



Chambre des communes  
CANADA

# Comité permanent de l'agriculture et de l'agroalimentaire

---

AGRI • NUMÉRO 043 • 1<sup>re</sup> SESSION • 38<sup>e</sup> LÉGISLATURE

---

TÉMOIGNAGES

**Le jeudi 19 mai 2005**

—  
**Président**

**M. Paul Steckle**

Toutes les publications parlementaires sont disponibles sur le  
réseau électronique « Parliamentary Internet Parlementaire » à l'adresse suivante :

**<http://www.parl.gc.ca>**

## Comité permanent de l'agriculture et de l'agroalimentaire

Le jeudi 19 mai 2005

• (1535)

[Traduction]

**Le président (M. Paul Steckle (Huron—Bruce, Lib.)):** La séance est ouverte.

Il y a certaines choses que j'aimerais dire et une motion que nous voudrions peut-être examiner avant que nous commencions nos travaux.

Deux membres du comité célèbrent leur anniversaire de naissance aujourd'hui. Je crois qu'il convient de leur rendre hommage en bonne et due forme. Mme Rivard célèbre, je crois, son 39<sup>e</sup> anniversaire, et M. Bezan célèbre son anniversaire également. Il ne fait pas ses 59 ans, n'est-ce pas?

**Des voix :** Bravo!

**Le président :** C'était le premier point à l'ordre du jour.

**M. Larry Miller (Bruce—Grey—Owen Sound, PCC):** Monsieur le président, à ce sujet, M. Bezan a déjà reçu son gâteau et une carte ce matin. J'ai une carte ici pour Mme Rivard que je vais faire circuler. J'ai appris à midi seulement que c'était son anniversaire de naissance, alors je pourrais faire circuler la carte que tout le monde pourra signer et qui lui sera ensuite remise.

**Le président:** Maintenant, puisque nous ne savons pas ce que demain nous réserve et où nous serons la semaine prochaine et la semaine suivante, nous avons décidé de réexaminer la motion que nous avons adoptée plus tôt cette année au sujet du travail des vérificateurs, au cas où le comité ne revienne pas dans sa forme actuelle, dans le cadre de la 38<sup>e</sup> législature. Un futur comité pourrait et devrait être prié, à un moment donné, d'étudier et d'envisager la possibilité de continuer les travaux qui ont été amorcés. C'est ce que vise cette motion.

Je vous demande d'abord si vous êtes d'accord pour traiter de cette motion, compte tenu que nous n'avons pas eu un avis de 48 heures et que nous n'aurions pas pu donner pareil avis. Les membres du comité sont-ils d'accord? Nous serions d'accord pour adopter cette motion? Très bien.

Y a-t-il des questions?

**M. James Bezan (Selkirk—Interlake, PCC):** J'ai une question à ce sujet.

Qu'arrivera-t-il si nous devons...

**Le président:** Si des élections sont déclenchées?

**M. James Bezan:** Oui, si des élections sont déclenchées.

**Le président:** Cinq jours après le déclenchement des élections, les travaux cesseraient, mais pourraient être repris par un futur comité, et les travaux devraient être poursuivis, à mon avis.

**M. James Bezan:** Avons-nous un rapport à jour sur l'état d'avancement des travaux?

**Le président:** Je n'en ai pas. Peut-être que J.D. a quelque chose à ce sujet.

Évidemment, j'imagine que ce serait un rapport très préliminaire.

**M. Jean-Denis Fréchette (attaché de recherche auprès du comité):** Normalement, les consultants devraient remettre un rapport d'étape au comité au début de juin. Pour l'instant, ils ont commencé à rendre visite aux exploitants d'abattoir.

**Le président:** D'accord.

Merci beaucoup d'avoir approuvé cette motion.

C'est le seul autre point concernant nos travaux que je voulais aborder.

Oui, monsieur Gaudet?

[Français]

**M. Roger Gaudet (Montcalm, BQ):** Le projet de loi C-40 a été adopté en troisième lecture. A-t-il aussi été adopté par le Sénat? Tout est-il complété?

[Traduction]

**Le président:** Le projet de loi C-40 est terminé.

[Français]

**M. Roger Gaudet:** C'est bien. Merci.

[Traduction]

**Le président:** Nous allons poursuivre l'étude article par article du projet de loi C-27. Pour vous rappeler où nous en étions rendus, nous avons réservé l'article 25.

Nous passons maintenant à l'article 26.

Oui, monsieur Easter.

**L'hon. Wayne Easter (Malpeque, Lib.):** Concernant le projet de loi C-40, pour que les choses soient très claires, Paul, le Sénat l'a adopté, mais la gouverneure générale doit y apposer sa signature demain.

**Le président:** Toutefois, pour notre part, nous avons terminé nos travaux.

**L'hon. Wayne Easter:** Nous avons terminé nos travaux, et le Sénat également, mais la gouverneure générale doit y apposer sa signature demain.

**Le président:** D'accord.

Il n'y a aucun amendement à l'article 26.

(L'article 26 est adopté.)

(Article 27—Mandat pour l'inspection d'un local d'habitation)

**Le président:** Il n'y a aucun amendement à l'article 27. L'article 27 est-il adopté?

Oui, monsieur Bezan.

**M. James Bezan:** Je veux être certain de bien comprendre. Nous disons que l'inspecteur ou l'agent d'exécution peut procéder à la visite de l'occupant—nous parlons d'un local d'habitation—ou plutôt ne peut le faire que s'il est muni d'un mandat? Un mandat est donc nécessaire pour s'introduire dans la maison. D'accord.

**Mme Rose-Marie Ur (Lambton—Kent—Middlesex, Lib.):** C'est le mot « ne » qui est important.

**Le président:** Oui, monsieur Miller.

**M. Larry Miller:** J'aurais dû le voir plus tôt, mais ne devrions-nous pas inclure tous les bâtiments de... ?

C'est le seul aspect qui me préoccupe ici. J'imagine qu'il est trop tard pour proposer un amendement, mais il me semble que dans le cas d'une ferme, tous les bâtiments devraient être visés, et non seulement l'habitation, parce que, comme nous le savons, les activités agricoles ne se limitent certainement pas à la résidence.

**Le président:** Monsieur McCombs, avez-vous des commentaires à ce sujet?

**M. Mark McCombs (chef et avocat-général, Services juridiques, Agence canadienne d'inspection des aliments):** L'article est conçu de manière à viser les locaux d'habitation, parce que les tribunaux ont fait une distinction entre les habitations, où les gens vivent, et les bureaux, les étables, etc.

L'article vise à interdire la visite d'un local d'habitation sans mandat et à protéger ainsi les droits individuels prévus par la Charte.

**M. James Bezan:** Mon voisin a une petite installation de transformation d'aliments, de type artisanal. Il exploite également un garage commercial sur le même terrain, où se trouve aussi sa maison, . Les inspecteurs ne peuvent donc pas entrer dans sa maison, mais ils peuvent fouiller le garage?

• (1540)

**M. Mark McCombs:** Les inspecteurs d'aliments?

**M. James Bezan:** Oui.

**M. Mark McCombs:** Ils n'ont aucune raison d'entrer dans le garage. Si votre voisin fabrique des saucisses dans son garage à côté de son atelier de réparation, alors les inspecteurs ont raison d'entrer dans le garage, mais ils n'auraient aucune raison et ils ne devraient pas y entrer autrement.

**M. James Bezan:** Toutefois, rien ne l'interdit.

**M. Mark McCombs:** La loi nous permet de mener une inspection, mais dans les paramètres de notre mandat. Nous n'inspectons pas de véhicules, par conséquent...

**Le président:** Je crois que ces explications sont suffisantes.

(L'article 27 est adopté avec dissidence.)

**Le président:** Oui, madame Poirier-Rivard.

[Français]

**Mme Denise Poirier-Rivard (Châteauguay—Saint-Constant, BQ):** Nous, du Bloc québécois, allons être dissidents lors du vote sur les articles.

[Traduction]

**Le président:** Vous voulez signifier votre dissidence à propos de tous les articles?

[Français]

**Mme Denise Poirier-Rivard:** Oui.

[Traduction]

**Le président:** Tout le monde est d'accord? Très bien.

Concernant l'article 28, nous avons un amendement du NPD, que vous trouverez à la page 42, le...

**M. James Bezan:** Attendez. Nous avons terminé l'article 27? Je ne suis qu'au paragraphe (1). Nous n'avons pas examiné le paragraphe (2).

**Le président:** Excusez-moi.

**M. Larry Miller:** Monsieur le président, madame Poirier-Rivard a demandé à exprimer sa dissidence. Je ne m'étais pas rendu compte que vous aviez demandé le vote, parce que je m'y oppose également dans sa forme actuelle, ou du moins je veux que ce soit mentionné dans le compte rendu, si nous procédons ainsi.

**Le président:** Poursuivons. Avant d'arriver à l'approbation finale, nous prendrons note de ceci. Continuons.

**M. James Bezan:** Oui, je n'approuve pas le paragraphe (2).

**Le président:** Nous allons à l'article 28. Nous prendrons note de ceci et nous y reviendrons.

Concernant l'article 28, l'amendement du NPD, voulez-vous en faire la proposition, monsieur Angus?

**M. Charlie Angus (Timmins—Baie James, NPD):** Oui. Excusez-moi. Vous me prenez un peu de court.

**M. James Bezan:** Revenons-nous à l'article 27, ou quoi?

**M. Charlie Angus:** Oui, je croyais que nous en étions encore... Nous sommes-nous entendus au sujet de l'article 27?

**Le président:** D'accord, nous pouvons procéder de deux façons. Nous pouvons y revenir plus tard ou nous pouvons le faire immédiatement si les membres du comité sont d'accord.

Voulez-vous annuler le vote que nous venons de prendre? Êtes-vous d'accord pour annuler le vote et régler cette question maintenant, ou y revenir plus tard?

**L'hon. Wayne Easter:** Nous ferions aussi bien de régler cette question maintenant.

**Le président:** D'accord, nous le ferons maintenant. Je crois que nous sommes d'accord pour le faire maintenant.

**M. James Bezan:** D'accord, je vous remercie, monsieur le président.

Ce qui me préoccupe au sujet du paragraphe 27(2), c'est que nous parlons des conditions nécessaires pour délivrer un mandat qui autorisera l'inspecteur, l'agent d'exécution ou l'agent de la paix qui est nommé dans ce mandat à s'introduire dans le local. L'une de ces personnes remettra au juge une dénonciation sous serment et, qu'elle ait raison ou tort, elle dira, sous la foi de ce serment, qu'elle doit s'introduire dans ces installations, et le juge délivrera le mandat à cette fin. À mon avis, une dénonciation sous serment doit être fondée sur des faits.

**Le président:** Oui, monsieur Easter.

**L'hon. Wayne Easter:** Monsieur le président, dans pareilles situations, nous parlons d'inspecteurs responsables, dûment formés, etc. C'est comme s'il s'agissait de policiers. Vous devez montrer une certaine souplesse et vous fier à ce qu'ils disent s'ils ont des doutes.

Si vous n'êtes pas habilité à faire ces visites, comment pouvez-vous garantir que vous protégez le système comme l'ACIA est censée le faire? Il vous faut certains pouvoirs. Vous ne pouvez pas donner un avertissement de trois jours si vous soupçonnez qu'une installation n'est pas exploitée convenablement. Vous devez être en mesure d'y entrer et de confirmer ou d'infirmer vos soupçons. Personne ne se présentera en tirant des coups de feu, si c'est ce que l'on craint.

**M. Gerry Ritz (Battlefords—Lloydminster, PCC):** Ce qui fait problème, monsieur le président, c'est que nous parlons d'un local d'habitation. Nous ne parlons pas d'usines, de cultures, etc. Nous parlons d'un local d'habitation, et c'est ce qui nous préoccupe.

Dans ma propre circonscription, des éleveurs de wapitis ont vu la porte de leur résidence se faire défoncer alors qu'ils étaient absents. Des agents se sont introduits et ont saisi l'ordinateur parce qu'ils ont jugé que l'information qu'ils avaient reçue à partir de l'ordinateur deux ou trois jours auparavant n'était pas suffisante. Ils ont littéralement défoncé la porte alors que personne ne se trouvait à la maison et ils ont saisi tout le matériel informatique. Alors je m'inquiète lorsque je vois qu'on commence à justifier pareille intervention.

• (1545)

**Le président:** Monsieur McCombs, madame Stolarik, quelqu'un veut faire des commentaires?

**M. Mark McCombs:** Je ne suis pas au courant que des agents de l'ACIA avaient défoncé des portes.

**M. Gerry Ritz:** Ce sera la 91<sup>e</sup> plainte contre vous qui vous coûtera un autre million de dollars. Elle fait l'objet d'une révision judiciaire à l'heure actuelle.

**Le président:** Monsieur Eyking.

**L'hon. Mark Eyking (Sydney—Victoria, Lib.):** Monsieur le président, l'opposition semble dire que ces gens-là sont détraqués, qu'ils se promènent et défoncent des portes.

Quelqu'un pourrait avoir une installation dans son sous-sol, pour fabriquer de la confiture ou autre chose. Une substance pourrait être introduite dans le produit et rendre des gens malades. Il faut pouvoir mettre fin à cette activité. Les agents doivent avoir une certaine latitude pour pouvoir s'introduire dans ce local, si des aliments ou des produits alimentaires y sont fabriqués, pour assurer la sécurité des gens.

**Le président:** Monsieur Anderson.

**M. David Anderson (Cypress Hills—Grasslands, PCC):** Monsieur le président, ce n'est pas du tout ce dont il s'agit. S'il existe des preuves que quelqu'un fabrique de la confiture avariée, nous proposons que l'inspecteur soit accompagné d'un agent de la paix lorsqu'il s'introduit dans un local d'habitation. Si nous pouvons amender cet article, j'aimerais le proposer.

Le même problème revient jusqu'au paragraphe 27(4), alors nous allons probablement en discuter de nouveau, parce qu'on y dit essentiellement que les juges de paix peuvent remettre des télémandats sans plus de preuve. Je crois que si des agents s'introduisent dans un local d'habitation, il est important qu'ils soient accompagnés d'un agent de la paix. Nous avons donné une certaine latitude dans d'autres secteurs pour leur permettre de faire leur travail dans des installations publiques et des entreprises.

**Le président:** Monsieur McCombs, voulez-vous intervenir?

**M. Mark McCombs:** Pour les inspecteurs de l'ACIA, c'est une pratique courante de se faire accompagner d'un agent de la paix lorsqu'ils exécutent un mandat.

**M. David Anderson:** Monsieur le président, c'est un bon argument. Faisons en sorte que la loi dise que c'est ce qu'ils feront. La pratique sera désormais prévue par la loi. Si personne n'y voit d'objection, alors ce ne sera pas un énorme changement.

**Le président:** Pouvez-vous nous éclairer à ce sujet, monsieur McCombs?

**M. Mark McCombs:** Je pourrais demander des précisions au membre du comité pour savoir s'il a l'intention d'obliger les agents de la paix à prêter main-forte à l'agence.

**M. David Anderson:** Obliger les agents de la paix... C'est leur travail; ils doivent les accompagner s'ils ont un mandat.

**M. Mark McCombs:** Ce n'est pas le cas s'ils ne travaillent pas pour le gouvernement fédéral.

**M. David Anderson:** Vous dites donc que vous enverrez...

**M. Mark McCombs:** Permettez-moi de vous donner un exemple.

Si nous nous trouvons dans la province de l'Ontario et que nous exécutons un mandat à Pickering, par exemple, nous demanderions à la police de Pickering de nous prêter main-forte. C'est ce que nous ferions normalement, mais pour des raisons d'effectif, on pourrait nous répondre « nous n'avons pas d'agent pour vous aider et nous ne considérons pas que c'est important ».

**M. David Anderson:** Je dirais que si un juge dit que l'affaire est assez importante pour exécuter un mandat de perquisition dans une maison privée, un agent de la paix doit être présent. C'est ce que vous prévoyez aussi au paragraphe 27(5), lorsque vous parlez du recours à la force. Vous les obligez à être accompagnés d'un agent de la paix s'ils doivent recourir à la force. Je ne crois donc pas que ce soit très difficile de dire que nous allons obliger...

**M. Mark McCombs:** Je ne suis pas en désaccord avec vous. Ma seule question est de savoir si vous voulez que l'agent de la paix soit obligé de prêter main-forte?

**M. David Anderson:** Je dirais que l'inspecteur doit être accompagné d'un agent de la paix lorsqu'il exécute un mandat dans un local d'habitation.

**M. Mark McCombs:** Ce que je redoute, c'est que si un événement quelconque se produit dans la localité au moment où un inspecteur ira chercher un agent de la paix, on pourrait lui dire « nous sommes trop occupés. Nous devons faire ceci, cela. Nous communiquerons avec vous dans deux ou trois jours ».

**M. David Anderson:** Est-ce que ça arrive?

**M. Mark McCombs:** Dans les grandes agglomérations, oui.

**M. David Anderson:** Je crois que c'est un faux problème.

**M. Charlie Angus:** Merci, monsieur le président.

Je crois que nous essayons de faire de la microgestion sur le terrain, et ça ne fonctionne pas très bien dans une loi.

Ce que nous voulons ici, c'est protéger les gens contre des interventions zélées. À mon avis, ce sont les mécanismes d'appel que nous allons proposer dans ce projet de loi qui assureront cette protection, mais de là à obliger un agent de la paix à accompagner un inspecteur de l'ACIA après que ce dernier a obtenu un mandat...

Dans les localités rurales de ma circonscription, je sais que les policiers sont surchargés. Ils ont des centaines et des centaines de milles carrés à couvrir. Parfois, ça pourrait prendre trois ou quatre jours avant qu'un agent de police réalise que ça valait la peine, compte tenu de toutes les autres choses dont il doit s'occuper. Il pourrait rater l'occasion de répondre à une urgence, simplement pour obtenir ces preuves. Je crois qu'il est inutile de leur lier les mains ainsi.

Les agents suivent un processus pour obtenir un mandat. Il y a les règles de droit habituelles. Je crois que c'est suffisant.

**Le président:** D'accord.

Monsieur Bezan.

**M. James Bezan:** Eh bien, nous parlons d'une résidence privée. Nous parlons de gens et de l'endroit où ils vivent. Si c'est le mode de transformation d'aliments qui fait problème, l'ACIA a le pouvoir de mettre fin à cette pratique dans les installations de transformation. S'il faut un certain temps pour obtenir un mandat et être accompagné d'un agent de la paix, pour nous assurer que le Code criminel est bien respecté, faisons en sorte qu'un agent de la paix se trouve là quand on entre dans la maison. Nous parlons d'un bien personnel ici.

• (1550)

**Le président:** Vous avez donné l'exemple d'une personne qui a donné un coup de pied dans une porte. Que serait-il arrivé si un agent de la paix avait été là? L'issue aurait-elle été différente? La personne aurait-elle quand même donné un coup de pied dans la porte?

**M. Gerry Ritz:** Cela m'importe peu qu'un policier soit là ou non, monsieur le président. Le problème, c'est la façon de faire. Si on commence à approuver ce type d'action par l'entremise de la loi, cela me fait énormément peur.

Je veux qu'on fasse preuve de diligence raisonnable. Je ne veux pas que quiconque ait commis une infraction puisse s'en tirer—ce serait terrible—mais il s'agit ici d'un local d'habitation. Nous ne parlons pas d'une usine ni d'une bâtisse, comme une grange. Il s'agit d'un domicile.

**Le président:** Monsieur Easter, la parole est à vous.

**L'hon. Wayne Easter:** Monsieur le président, je dois dire d'abord que c'est déjà prévu dans toutes les lois que nous constituons en ce moment. C'est déjà là, alors nous l'avons prévu au paragraphe 27(2).

Quant aux points qu'ont soulevés les députés d'en face, je dois dire que les paragraphes 27(1), 27(2) et 29(2) nous donnent l'assurance que la visite d'un local d'habitation s'effectuera uniquement dans certaines circonstances. Ils contribuent à protéger ce qui semble vous préoccuper. Premièrement, le paragraphe 27(1) stipule que l'inspecteur ou l'agent d'exécution ne peut procéder à la visite sans l'autorisation de l'occupant que s'il est muni d'un mandat. Au paragraphe 27(2) sont énoncés les éléments qui doivent être réunis pour que le juge de paix puisse délivrer un mandat—les circonstances prévues à l'alinéa 25(1)a) existent, la visite est nécessaire à l'exercice des pouvoirs d'inspection et un refus a été opposé à la visite ou il y a des motifs raisonnables de croire que tel sera le cas. Je crois que ces dispositions visent à éviter des coups de pied dans les portes, pour reprendre les paroles de M. Ritz. Ce qui s'est produit n'aurait pas dû avoir lieu, et il existe des moyens de réprimander cette action par l'entremise des tribunaux.

Le paragraphe 29(2), qui concerne le point qui a été soulevé à propos de la présence d'un agent de la paix, se lit comme suit :

L'agent de la paix prête à l'inspecteur, à l'analyste ou à l'agent d'exécution, sur demande, l'assistance nécessaire au contrôle d'application de toute loi relevant de l'Agence.

Cette disposition pourrait répondre à la préoccupation exprimée plus tôt par James je crois.

C'est déjà dans la législation. On ne fait que l'ajouter dans la présente mesure législative afin de protéger les locaux d'habitation, la propriété et les personnes bien plus que pour favoriser l'accroissement des visites.

**Le président:** Monsieur Ritz, la parole est à vous.

**M. Gerry Ritz:** Étant donné que M. Easter a parlé de l'article 29, je me suis mis à le lire et je constate qu'il est écrit ceci : « toute l'assistance possible dans l'exercice de leurs attributions ». Cela est bien, mais en faisant cela, les personnes en question risquent de s'incriminer elles-mêmes. Allons-nous leur donner le temps d'appeler un avocat et attendre qu'il soit présent? Ces personnes risquent d'obtenir des amendes et des peines d'emprisonnement passablement élevées selon ce qui est énoncé plus loin dans le projet de loi. Elles ont droit à la présence d'un avocat, et il faudra peut-être deux ou trois heures à l'avocat pour se rendre sur place.

**Le président:** Je vois où vous voulez en venir, mais ne sommes-nous pas alarmistes au point de...? Vous pouvez présenter toutes sortes de cas...

**M. Gerry Ritz:** C'est ce que nous faisons. C'est de la vraie vie dont il est question. Les situations que nous avons décrites se sont véritablement produites.

**Le président:** Ce ne sont pas des situations qui surviennent tous les jours, de toute évidence. C'est la façon de faire qui existe depuis un certain temps.

**M. David Anderson:** Monsieur le président, une vingtaine de personnes font toujours face à la justice à Regina pour des incidents survenus il y a dix ans. Dans certains cas, des inspecteurs du gouvernement et des policiers travaillant en collaboration avec eux ont fouillé le domicile de certaines personnes au beau milieu de la nuit.

Wayne a déclaré que c'est déjà prévu, mais cela ne signifie pas que les personnes seront mieux protégées pour autant.

**Le président:** Mais cela ferait-il une différence si un agent de la paix les accompagnait...

**M. David Anderson:** D'une part, on peut tenir les policiers responsables. Il est pratiquement impossible de tenir un ministre responsable parce que les personnes qui subissent les fouilles n'ont pas suffisamment d'argent pour poursuivre un ministère en justice.

**Le président:** Monsieur McCombs, pouvez-vous nous aider, s'il vous plaît? Y a-t-il une façon de régler tout cela?

**M. Mark McCombs:** Nous avons vérifié combien de mandats de perquisition ont été exécutés par l'Agence depuis 1997. Nous en avons recensé 11. Quant aux décisions et aux activités en matière d'inspection, nous en avons relevées entre 2,5 et 3 millions par année. L'Agence n'a eu à exécuter que 11 mandats de perquisition, et ce n'était pas dans des locaux d'habitation.

**M. David Anderson:** Premièrement, vous n'avez pas besoin de mandats de perquisition. Vous pouvez aller où vous voulez sans être muni d'un mandat de perquisition.

**M. Mark McCombs:** Je croyais qu'on était en train de parler des mandats de perquisition.

• (1555)

**M. David Anderson:** Pourquoi vous opposez-vous à la présence d'un agent de la paix si vous n'avez exécuté que 11 mandats de perquisition en cinq ans?

**M. Mark McCombs:** Parce qu'il n'y a pas toujours un agent de la paix disponible. Ce sont toutes des exigences de base. Elles ont été examinées par les avocats spécialistes de la Charte pour faire en sorte qu'elles soient conformes à la Constitution et à la Charte. Je m'inquiète du fait qu'on modifie certaines dispositions sans avoir l'occasion de les examiner pour vérifier si elles sont conformes à la Charte.

**M. David Anderson:** Votre travail est de défendre les pouvoirs conférés à l'Agence.

**Le président:** Monsieur Angus, la parole est à vous.

**M. Charlie Angus:** Je crois que nous allons buter sur chaque ligne. Cela ressemble à de l'obstruction. Il me semble qu'on essaie délibérément des restreindre les pouvoirs alors qu'il est question de la sécurité alimentaire. Si on vend de façon illégale de la viande dans les quartiers d'une ville et que quelqu'un tombe malade, l'Agence devra agir, et elle se rendra à un domicile parce que c'est probablement là qu'une partie des activités ont lieu. Si c'est ce que l'Agence doit faire, elle a besoin des pouvoirs nécessaires. Ce sont des pouvoirs qu'elle détient déjà.

Je crois que nous allons buter sur chaque ligne, alors je propose que nous procédions au vote.

**Le président:** Je vais laisser le dernier mot à M. Miller, et ensuite je vais demander le vote.

**M. Larry Miller:** Il est probablement juste de dire que les cas exposés par Gerry... Certains d'entre eux que je ne connais pas très bien semblent être des cas extrêmes, mais il faut se rappeler qu'au sein des organismes gouvernementaux, tant provinciaux que fédéraux—prenons par exemple le ministère de l'Environnement de l'Ontario—ces inspecteurs et ces agents d'exécution sont à l'oeuvre. Certains d'entre eux sont des aspirants policiers trop zélés. C'est la réalité, et c'est pourquoi il doit exister une certaine forme de protection. Est-ce que la présence d'un agent de la paix constitue la solution? Je ne le sais pas, mais je sais qu'il doit exister une certaine protection, car ce type de personnes existent.

**Le président:** D'accord, je demande le vote.

(L'article 27 est adopté avec dissidence.)

(Article 28—*Production du certificat*)

**Le président:** Monsieur Angus, voulez-vous proposer votre amendement au sujet de l'article 28, c'est-à-dire l'amendement NDP-10.5?

**M. Charlie Angus:** Oui, j'aimerais le proposer. Je crois qu'il est assez simple. Il ne vise qu'à supprimer les mots « sur demande »...

**Le président:** Cet amendement se trouve à la page 42.

**M. Charlie Angus:** ...de sorte que l'inspecteur ou l'agent d'exécution présente toujours le certificat attestant sa qualité.

Je crois qu'il s'agit d'un amendement assez simple.

**M. Gerry Ritz:** Vous proposez seulement de supprimer les mots « sur demande »?

**Le président:** Y a-t-il des commentaires à ce sujet? Si non...

**L'hon. Wayne Easter:** Cette modification a-t-elle des répercussions? Puis-je adresser cette question à Kristine ou à Mark? Je n'ai pas eu le temps de me pencher là-dessus.

**Mme Kristine Stolarik (directrice exécutive, Liaison, mesures d'urgence et coordination des politiques, Agence canadienne d'inspection des aliments):** Je crois que cette modification aurait des répercussions sur les inspecteurs uniquement. Certains d'entre

eux travaillent peut-être au même endroit depuis dix ans, mais chaque jour ils devront présenter le certificat attestant leur qualité.

C'est la seule répercussion à laquelle je peux penser. Mark, avez-vous quelque chose à ajouter?

**M. Mark McCombs:** Ils devront probablement porter sur eux une carte d'identité, c'est tout.

**Le président:** Je demande le vote.

(L'amendement est adopté avec dissidence.) [Voir le *Procès-verbal*]

(L'article 28, tel que modifié, est adopté avec dissidence.)

(Article 29—*Assistance*)

**Le président:** Nous allons maintenant passer à l'article 29. Nous en sommes à l'amendement G-7, à la page 43 de votre cahier. Il s'agit d'un amendement du gouvernement.

Monsieur Easter, voulez-vous proposer cet amendement?

**L'hon. Wayne Easter:** Oui.

**Le président:** Avez-vous quelque chose à dire au sujet de cet amendement?

**L'hon. Wayne Easter:** Un instant, je suis en train de chercher la page, monsieur le président.

**Le président:** C'est l'amendement G-7, à la page 43. Nous sommes à l'article 29.

**L'hon. Wayne Easter:** Je crois que c'est assez évident, monsieur le président.

**Le président:** D'accord.

Monsieur Anderson, la parole est à vous.

**M. David Anderson:** Nous avons déjà examiné cela, mais j'aimerais obtenir une définition de ce qui est considéré « possible » quand il est question d'obliger toute personne agissant sous l'autorité de l'inspecteur à lui prêter toute l'assistance « possible ».

• (1600)

**Le président:** Cela ne figure pas dans l'amendement, n'est-ce pas? Discutons de l'amendement, et ensuite nous pourrions parler d'autres éléments de l'article.

(L'amendement est adopté avec dissidence.) [Voir le *Procès-verbal*]

**Le président:** Alors, vous aviez un commentaire à émettre, monsieur Anderson, au sujet d'un élément de l'article.

**M. David Anderson:** Oui. J'aimerais que les représentants de l'Agence me donnent la définition juridique du mot « possible ». Que signifie prêter toute l'assistance « possible »?

**M. Mark McCombs:** Le mot « possible » s'entend au sens donné dans le dictionnaire. Dans ce cas-ci, ce serait ouvrir les portes du véhicule ou bien des cadenas, s'il y a lieu. C'est la procédure habituelle.

**M. David Anderson:** La personne doit donc faire ce que l'inspecteur lui demande.

**M. Mark McCombs:** Tout ce qui permet à l'inspecteur d'avoir accès aux documents pertinents.

**M. David Anderson:** Ces actions précèdent l'accès aux documents.

**M. Mark McCombs:** On dit : « Dans l'exercice de leurs attributions », alors si, par exemple, un inspecteur devait franchir une barrière verrouillée pour entrer dans un abattoir, l'inspecteur demanderait à la personne d'ouvrir la barrière.

**M. David Anderson:** À quel moment une personne peut-elle refuser d'obtempérer, à quel moment dépasse-t-on la limite du possible?

**M. Mark McCombs:** Si l'inspecteur lui demande de briser le cadenas avec une hache au lieu d'utiliser sa clef, cela irait au-delà du possible.

**M. David Anderson:** Si vous entrez dans mon bureau et que vous exigez que je vous fournisse quelque information que ce soit qui se trouve dans mon ordinateur, je ne peux pas décréter que c'est impossible, n'est-ce pas?

**M. Mark McCombs:** L'inspecteur devrait demander des renseignements qui concernent le produit qui fait l'objet de l'enquête. Il ne devrait pas vous demander votre liste de cartes de Noël ou quoi que ce soit du genre.

**M. David Anderson:** En fait, il ne devrait pas, non.

**Le président:** Monsieur Ritz, vous avez la parole.

**M. Gerry Ritz:** Le début du paragraphe 29(1) me préoccupe. Il est écrit : « ainsi que quiconque s'y trouve ».

Parfois, il y a des invités, des visiteurs. Pourquoi ne pas écrire « la personne concernée » ou « la personne qualifiée », quelque chose du genre?

**M. Mark McCombs:** Cette disposition vise à faire en sorte que les personnes présentes prêtent assistance à l'inspecteur ou à l'agent au lieu de l'empêcher d'avoir accès à l'ordinateur, par exemple.

**M. Larry Miller:** Monsieur le président, j'ai un commentaire à formuler sur le même sujet.

**Le président:** Je vais donner la parole à M. Angus, et ensuite vous pourrez émettre votre commentaire, monsieur Miller.

**M. Charlie Angus:** Selon moi, c'est assez simple. Le fait que ce soit quiconque s'y trouve... Si je me trouve dans un abattoir illégal qui vient de me fournir du poulet et que, même si je ne travaille pas dans cet endroit, on m'interroge, je pense que je serais impliqué. Même si je ne travaille pas là, il demeure que je me trouvais là en train de m'approvisionner. L'inspecteur pourrait me poser des questions ou vouloir voir ma cargaison. Je crois que je serais inclus dans l'enquête. Si vous êtes là, vous êtes là.

**M. Larry Miller:** Pardonnez-moi, monsieur le président, j'ai un commentaire à émettre à ce même sujet. Je peux vous donner un exemple de la façon dont les mots « toute personne qualifiée » devraient être interprétés. Supposons qu'un inspecteur se présente dans un abattoir et demande à une personne qui travaille précisément à l'abattage d'allumer un certain ordinateur. De toute évidence, cette personne n'est pas qualifiée pour le faire et n'a pas accès à l'information qui s'y trouve. Tout ce que je dis, c'est que cela permettrait de résoudre une partie du problème.

Il en va de même dans le cas contraire : on ne veut pas qu'un inspecteur demande à une personne qui effectue du travail administratif d'actionner une scie ou quoi que ce soit du genre. Je ne vois pas le problème que pourrait causer l'ajout du mot « qualifiée ».

**M. Mark McCombs:** « Qualifiée » pour faire quoi?

Je suis d'accord avec vous...

**M. Larry Miller:** Pour aider essentiellement les inspecteurs à obtenir les renseignements qu'ils veulent.

**M. Mark McCombs:** ...en ce qui concerne les demandes des inspecteurs. Par exemple, si un inspecteur veut qu'une personne actionne une machine, il devrait s'adresser à une personne qualifiée

pour le faire. Mais qu'en est-il d'un inspecteur qui demande qu'on allume les lumières?

**M. Larry Miller:** Je crois que quiconque se trouve dans l'immeuble serait qualifié pour le faire.

**M. Mark McCombs:** Ce serait... Ce qui me préoccupe, c'est que, si on ajoute le mot « qualifiée », il faut le définir.

**Le président:** Ce serait très difficile à définir, car les tâches sont nombreuses.

Je crois qu'on a compris, mais je dois dire qu'il serait difficile d'établir une définition du mot « qualifiée ».

Monsieur Angus, soyez très bref.

**M. Charlie Angus:** Je crois que le mot « qualifiée » équivaut au mot « possible ». Si vous demandez à quelqu'un d'actionner une machine qu'elle ne connaît pas, elle pourrait refuser; ce ne serait pas possible pour elle pour des raisons de sécurité. Je crois que « qualifiée » et « possible » reviennent au même. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'ajouter le mot « qualifiée ».

**Le président:** Quoi qu'il en soit, le syndicat et votre description de poste vous empêchent de toute façon d'effectuer certaines choses.

L'article 29 est-il adopté tel qu'il a été modifié?

•(1605)

**M. David Anderson:** Le premier paragraphe ou les deux? J'ai une question à poser à propos du deuxième paragraphe de l'article. Votons-nous sur l'ensemble de l'article 29?

**Le président:** Oui, l'article 29.

**M. David Anderson:** J'aimerais parler du paragraphe 29(2). Nous venons de discuter du paragraphe 29(1).

**Le président:** D'accord, vous voulez en parler davantage.

**M. David Anderson:** Oui. Tout à l'heure, on nous a dit qu'on devrait être en faveur du paragraphe 27(2) parce qu'il ne faudrait pas forcer les agents de la paix à faire quoi que ce soit, et pourtant, dans ce paragraphe-ci, l'agent de la paix est tenu de prêter assistance.

Je me demande pourquoi dans ce cas-ci l'agent de la paix agit sous l'autorité de l'inspecteur, alors que tout à l'heure nous essayions de faire en sorte que ce soit le contraire. Une fois encore, je crois que l'Agence va beaucoup plus loin qu'il est nécessaire pour affirmer son autorité.

**Le président:** Monsieur McCombs ou madame Stolarik, veuillez répondre.

**Mme Kristine Stolarik:** Je suppose que les pouvoirs des inspecteurs sont assujettis aux limites établies par le président et qu'il y aura donc certaines occasions où il sera nécessaire de faire appel à un agent de la paix pour faire exécuter la loi.

Nous avons récemment eu deux exemples de telles situations. Nous voulions faire appliquer la réglementation touchant le sirop d'érable; nos inspecteurs ont été accueillis à la pointe du fusil par les acériculteurs, ce qui fait que nous avons dû demander l'aide des agents de la paix. Le deuxième cas s'est produit au moment où nous nous employions à enrayer la propagation de la vérole du prunier. Des pitbulls et des chiens d'autres races ont été lâchés sur nos inspecteurs. C'est dans ce genre de situation qu'il faut faire appel aux forces de l'ordre.

**M. David Anderson:** D'une certaine façon, cela montre bien que nous avons raison d'exiger la présence d'agents de la paix pour effectuer des inspections et des perquisitions de ce genre.

**Le président:** Monsieur Eyking.

**L'hon. Mark Eyking:** Monsieur le président, je ne sais pas si cela est recevable, mais M. Anderson a soulevé une préoccupation quant à l'accès aux renseignements personnels au moment de l'inspection d'un produit. Je ne sais pas si nous pouvons apporter ce changement dès maintenant, mais je pense au paragraphe 29(1) où il est stipulé que l'on est tenu : « de leur donner les renseignements qu'ils exigent pour assurer ou contrôler l'application de toute loi relevant de l'Agence... ». Pourrions-nous dire plutôt « de leur donner les renseignements concernant les produits en cause »? Il deviendrait alors impossible d'aller fouiller dans tous les renseignements personnels... Au besoin, on pourrait obtenir l'information sur une disquette concernant une recette, par exemple, plutôt que d'avoir accès à l'ensemble des renseignements personnels...

Vous savez, vous avez un ordinateur et l'une de vos disquettes contient votre recette, et des gens sont malades... Vous pouvez simplement remettre le disque contenant la recette, mais si un agent est un peu, vous savez... Serait-ce un bon endroit pour préciser « le produit en cause »?

Je ne sais pas si vous me suivez bien. Je suis au paragraphe 29(1).

**Le président:** De quoi parlez-vous exactement? Je suis désolé; j'ai été dérangé et je n'ai pas pu entendre toute votre intervention.

**L'hon. Mark Eyking:** Cette question est préoccupante. Il y a eu quelques cas où des inspecteurs ont essayé d'obtenir de l'information sur un produit en cause et sont allés trop loin dans la cueillette de renseignements personnels au sujet de l'individu concerné.

S'il était possible de préciser dans cette disposition que l'on est tenu de « donner les renseignements concernant le produit en cause », les inspecteurs devraient se limiter à obtenir l'information concernant la fabrication du produit, plutôt que d'essayer d'avoir accès... Serait-il possible d'apporter une telle précision à cet endroit?

**Le président:** Avant d'entendre d'autres intervenants, j'aimerais connaître le point de vue de M. McCombs à ce sujet.

**M. Mark McCombs:** Ma seule interrogation réside dans la définition qui serait utilisée. Il faudrait savoir si vous limitez cette précision aux seuls produits, sans tenir compte des animaux.

**L'hon. Mark Eyking:** Mais vous voyez quelle est l'intention visée?

**M. Mark McCombs:** Je comprends l'intention. Il faut cependant que la disposition soit libellée de manière à englober toutes les choses pouvant être inspectées par l'agence.

**Le président:** Puis-je poser une question? Nous avons déjà parlé du terme « chose ». Serait-ce un bon endroit pour utiliser ce terme, plutôt que « produit »?

**L'hon. Mark Eyking:** On parlerait de la « chose » en question, plutôt que du « produit » en cause.

**Le président:** Je ne sais pas. Peut-on raisonnablement penser qu'il serait possible d'utiliser ce terme? Aimerez-vous avoir du temps pour y réfléchir?

**Mme Kristine Stolarik:** Je pense que nous apprécierions, si cela est possible, avoir la possibilité de réfléchir à l'utilisation du terme « chose » ainsi qu'à la question des produits réglementés. Nous voulons nous assurer que ce terme peut s'appliquer à tous les éléments visés.

• (1610)

**M. Mark McCombs:** On a également souligné à Mme Stolarik qu'il ne fallait pas oublier qu'on ne recherchait pas uniquement de l'information au sujet du produit comme tel. Il est possible que nous voulions obtenir de l'information sur les activités qui ont mené à sa production afin de déterminer, par exemple, à quel endroit le produit a été infecté par le botulisme, comment cela est arrivé et recueillir différents renseignements de ce genre.

**Le président:** On peut donc penser que le terme « chose » serait préférable.

Monsieur Angus.

**M. Charlie Angus:** Monsieur le président, je me demande si nous ne sommes pas en train de mettre la charrue devant les boeufs. Si nous confisquons le disque rigide d'un individu parce qu'il a participé à une activité illégale, il pourrait nous dire de prendre cette petite disquette qui renferme des renseignements sur la fabrication du produit, mais nous refuser l'accès à quoi que ce soit d'autre alors qu'il y a peut être eu des irrégularités dans la mise en marché, par exemple. Lorsqu'on recueille des preuves, il est nécessaire de connaître l'ensemble des circonstances.

Il s'agit de déterminer ici s'il est possible d'utiliser les autres éléments de preuve qui sont recueillis. Je crois que c'est une autre question d'ordre juridique. Je ne suis pas avocat, mais il me semble que la situation serait la même que lorsqu'une personne est interceptée dans le cadre du programme R.I.D.E. Si on trouve autre chose dans la voiture, on ne peut pas faire volte-face et dire au conducteur que si on ne peut l'arrêter pour cela, on peut lui régler son compte avec ceci.

Je crois que la loi offre une certaine protection juridique. N'est-ce pas cela qui nous inquiète—le risque que l'on trouve autre chose sur le disque rigide sans aucun lien avec l'alimentation et que l'on dise à la personne que si on ne peut pas la coincer pour cela, on peut tout de même la dénoncer à la police pour le réseau de paris illégaux qu'elle dirige, par exemple? C'est ce qui me préoccupe—la façon dont les autres éléments seraient utilisés.

**Le président:** Nous nous retrouvons devant toutes sortes de scénarios hypothétiques.

Monsieur Bezan, une dernière intervention, après quoi nous allons soumettre...

**M. James Bezan:** Je suis heureux que M. Eyking ait fait ce commentaire, parce que cela nous permet de commencer à nous demander quels seront les pouvoirs futurs et les programmes à venir. Alors que nous nous dirigeons vers l'analyse des risques et la maîtrise des points critiques de même que l'augmentation du nombre d'inspections sur les exploitations agricoles, notamment, je pense que cela nous permet de compter sur le juste équilibre nécessaire, surtout pour nos visites sur les fermes.

Nous semblons toujours nous intéresser uniquement aux usines de transformation et à leurs exploitants, mais les mêmes pouvoirs et la même rigueur s'appliquent lorsque nous nous présentons sur une ferme. Ainsi donc, si nous pouvons trouver la démarche équilibrée permettant de protéger la famille d'agriculteurs, c'est un pas de plus en avant.

**Le président:** En ma qualité de président, je vais recommander que nous réservions cet article jusqu'à ce que nous ayons trouvé un libellé adéquat pour essayer d'apporter les ajustements requis. Est-ce que tout le monde est d'accord pour que cet article soit réservé? D'accord.

(L'article est réservé).

**L'hon. Wayne Easter:** S'agit-il uniquement du paragraphe 29(2)?

**Le président:** C'est l'article 29 dans son ensemble.

**L'hon. Wayne Easter:** J'aimerais faire une observation au sujet du paragraphe 29(2), monsieur le président.

Je pense que la proposition de M. Anderson laissait entendre que les inspecteurs de l'ACIA exercent un certain pouvoir sur les agents de la paix. Ce n'est pourtant pas le cas. Les inspecteurs de l'Agence canadienne d'inspection des aliments ont leurs mandats et leurs responsabilités bien établis; c'est la même chose pour les agents de la paix quant à ce qu'il leur est possible de faire ou non. Il n'est pas question que l'un donne des ordres à l'autre; c'est simplement que l'on peut être tenu de faire un certain travail lorsque les circonstances l'exigent. Je voulais juste que cela soit bien clair.

**Le président:** D'accord, d'autres observations? Nous avons déjà réservé cet article; nous y reviendrons donc plus tard.

**M. David Anderson:** Je voudrais seulement répondre à Wayne. Il est indiqué que l'agent de la paix « prête » l'assistance nécessaire. Selon moi, cela signifie que l'inspecteur a le pouvoir d'exiger cette assistance.

Le second élément, que M. Ritz semble avoir simplement lancé dans le débat, c'est que les dispositions des articles 27 et 29 concernent également la sécurité des gens. Si vous dépêchez un inspecteur suffisamment de fois au domicile d'une personne, il est possible qu'il est à en payer le prix à un moment donné, ce qui ne serait pas probablement le cas s'il est accompagné d'un agent de la paix.

**Le président:** Nous avons réservé l'article 29. Nous passons maintenant à l'article 30.

(L'article 30—Retrait d'importations illégales)

**Le président:** Y a-t-il des commentaires concernant l'article 30? Nous n'avons aucun amendement à ce sujet.

**M. Gerry Ritz:** Oui, il y en a un, le nouvel article 30.1. Wayne n'a pas chômé. C'est un tout nouvel article. C'est un ajout qui est proposé.

**Le président:** Je suis désolé. C'est un ajout.

Nous pouvons adopter l'article 30, puis passer au nouvel article 30.1

**M. Gerry Ritz:** Est-ce que l'on propose certains changements relativement au contenu de l'article 30 original, ou est-ce simplement un ajout?

**Le président:** C'est un ajout.

**Une voix :** L'article 30 me convient parfaitement.

**Le président :** Est-ce que l'article 30 est adopté avec dissidence?

**Une voix :** Non. Nous avons une question concernant l'article 30.

**Le président :** Quelle est la question?

**Une voix :** La question porte sur le paragraphe 30(3).

•(1615)

**M. David Anderson:** J'aurais d'abord une question au sujet du paragraphe 30(2), après quoi M. Ritz pourra nous parler du paragraphe 30(3) s'il le souhaite.

J'aimerais que nos témoins nous expliquent comment fonctionne le processus d'appel lorsque le paragraphe 30(2) est appliqué pour une personne qui importe un produit réglementé. En quoi consiste le mécanisme d'appel auquel cette personne aurait accès?

**Mme Kristine Stolarik:** Cela correspond au nouvel article que nous proposons, l'article 30.1

**M. David Anderson:** Nous allons bientôt étudier cet article, mais que suggérez-vous exactement? L'article 30 accorde à toutes fins utiles à l'ACIA le pouvoir de faire ce qu'elle veut avec les importations qu'elle juge illégales. Le processus d'appel est un élément important pour beaucoup de gens. Que proposez-vous donc exactement dans le nouvel article 30.1?

**Mme Kristine Stolarik:** Il est simplement précisé que l'agence doit envoyer un avis à la personne concernée pour lui indiquer le délai dont elle dispose pour le retrait du produit importé. Cette disposition s'applique aux produits illégalement importés ou aux produits qui ont été jugés non conformes aux exigences établies sous le régime d'une des lois relevant de l'agence.

**M. David Anderson:** J'ai une deuxième question. Je constate que le nouvel article 30.1 traite de cet aspect, mais...

**Le président:** Nous ne sommes pas rendus à l'article 30.1

**M. David Anderson:** En fait, ils nous ont renvoyés à l'article 30.1, parce qu'ils soutiennent que la réponse à ma question...

**Le président:** J'arrive difficilement à vous suivre parce que je croyais que nous avions convenu que l'article 30 était adopté avec dissidence et que nous allions maintenant passer au nouvel article 30.1, au sujet duquel votre question aurait été valable.

**M. David Anderson:** Ma question portait au départ sur l'article 30.2.

**Le président:** Alors, vous êtes rendu encore plus loin que je le croyais.

**M. Gerry Ritz:** Non.

**Une voix :** Il voulait dire le paragraphe 30(2).

**Le président:** D'accord, je suis désolé.

**Une voix :** Nous représentons le gouvernement. Nous sommes ici pour aider.

**Le président :** Sachez que je vous suis reconnaissant pour votre aide. J'en ai grandement besoin.

Je vous prie de m'excuser.

**M. David Anderson:** Il n'y a pas de quoi.

Puis-je alors vous demander quels sont les mécanismes d'indemnisation prévus dans la loi? Un processus d'appel a été mis en place, ce qui constitue une grande amélioration, mais à quelles possibilités d'indemnisation les gens ont-ils accès?

**M. Mark McCombs:** Le processus consisterait en une demande de révision judiciaire et une poursuite civile.

**M. David Anderson:** Je ne crois pas que cela sera suffisant pour nous.

**M. Mark McCombs:** La loi régissant l'agence ne prévoit aucun pouvoir d'indemnisation.

**M. David Anderson:** Cela n'est prévu nulle part dans la loi, c'est bien ça? Il s'agit également d'une source de préoccupation importante.

Merci.

**Le président:** Monsieur Ritz.

**M. Gerry Ritz:** J'aurais un bref commentaire au sujet du paragraphe 30(3) :

La personne visée par l'ordre est tenue de s'y conformer.

Avez-vous la possibilité de demander un avis juridique ou d'en parler à votre avocat, par exemple? Y a-t-il un délai préétabli ou est-ce qu'il varie en fonction des circonstances?

**M. Mark McCombs:** Un délai suffisant est prévu. Il varie en fonction du produit en cause.

**Mme Kristine Stolarik:** Le délai est de 90 jours...

**M. Mark McCombs:** Kris me signale à l'instant qu'il s'agit d'un délai de 90 jours.

**M. Gerry Ritz:** Vous m'accordez un délai de 90 jours pour me conformer à l'ordre, mais vous saisissez mon produit et c'est moi qui paie l'entreposage.

**M. Mark McCombs:** Désolé, je n'ai pas bien saisi la fin de votre intervention.

**M. Gerry Ritz:** Vous dites donc que je dispose de 90 jours pour me conformer à l'ordre.

**Mme Kristine Stolarik:** Je suis en train de le relire.

Les personnes pourraient consentir à la confiscation ou à l'aliénation ou laisser le délai de 90 jours arriver à expiration ce qui entraînerait le transfert automatique à la Couronne pour aliénation.

**M. Gerry Ritz:** Ainsi, lorsque l'ordre est signifié, le délai de 90 jours commence à s'écouler, et si je m'adresse à vous...

Si je consulte mon avocat, ou quoi que ce soit, alors je peux...

**M. Mark McCombs:** Normalement, si vous n'êtes pas d'accord avec l'ordre émis, et si nous avons mis en branle le processus dont nous allons parler tout à l'heure, vous allez consulter votre avocat pour lui demander ce que vous devriez faire avec cet ordre.

Si votre avocat vous conseille de porter l'affaire devant les tribunaux, vous allez demander une révision judiciaire de la décision d'émettre l'ordre. Le tribunal va alors se pencher sur votre demande pour déterminer si tout s'est déroulé de façon appropriée avant de rendre sa décision. Pendant la durée de ce processus, l'agence ne prendra aucune mesure à moins d'avoir obtenu la permission du tribunal.

**M. Gerry Ritz:** Et le délai de 90 jours continue à s'écouler.

**M. Mark McCombs:** Pas vraiment, parce que le tribunal va rendre sa décision. Nous nous attendons à ce que la personne fasse une demande de révision judiciaire avant l'expiration du délai de 90 jours.

(L'article 30 est adopté avec dissidence)

**Le président:** Nous pouvons maintenant passer au nouvel article 30.1. Nous en avons deux versions. Comment cela se fait-il?

**Une voix :** Je crois que nous n'en avons qu'une seule.

**Le président :** Nous avons l'amendement G-8 et l'amendement G-8.1. S'agit-il de deux versions différentes de l'amendement portant sur le même sujet?

•(1620)

**L'hon. Wayne Easter:** L'amendement G-8.1 est celui que nous voulons déposer, monsieur le président.

**Le président:** Vous allez déposer l'amendement G-8.1. L'amendement G-8 serait donc abandonné?

**Une voix :** Retirons-nous l'amendement G-8?

**L'hon. Wayne Easter:** Eh bien, ils sont identiques...

**Le président:** Nous n'allons pas l'étudier, alors nous le retirons.

**L'hon. Wayne Easter:** Nous devrions nous pencher sur l'amendement G-8.1. Il suffit simplement de retirer l'amendement G-8.

**Le président:** Vous avez donc proposé l'amendement G-8.1.

**L'hon. Wayne Easter:** Je propose l'amendement G-8.1. Voulez-vous qu'on en fasse lecture ou non?

**Le président:** Je crois que tout le monde l'a en main. C'est à la page 46.

**L'hon. Wayne Easter:** C'est à la page 46 dans le cahier. Je peux vous exposer la justification de cet amendement, ou voulez-vous que je vous en fasse lecture?

**Le président:** Une justification rapide suffira.

**L'hon. Wayne Easter:** L'ACIA a été créée au départ en vue d'établir un organe d'exécution et de réglementation sans lien de dépendance qui se chargerait de prendre les mesures qui s'imposent pour faire respecter la loi. Durant les audiences du comité, tant les témoins que les membres du comité ont exprimé des réserves au sujet de l'accroissement perçu des pouvoirs d'inspection et des compétences. Selon eux, il faudrait inclure à leur égard un mécanisme d'examen.

Monsieur le président, l'amendement établit les exigences relatives à une nouvelle inspection quand une personne n'est pas d'accord avec la décision de l'inspecteur qui a déclaré que le produit réglementé n'est pas conforme à la loi. Jusqu'à ce qu'une nouvelle inspection ait lieu, les restrictions imposées à la suite de l'inspection initiale devraient être maintenues. Voilà l'objet de l'amendement.

Quoi qu'il en soit, comme c'est actuellement le cas, les personnes ou les entreprises pourraient avoir recours soit à la haute direction de l'agence ou à la Cour fédérale si le différend persiste, une fois la nouvelle inspection faite.

Le gouvernement tente, par cet amendement, de répondre aux préoccupations exprimées par des témoins et des membres du comité concernant une éventuelle nouvelle inspection.

**Le président:** M. Ritz aimerait intervenir.

**M. Gerry Ritz:** J'aurais quelques points à faire valoir à ce sujet. Nous sommes dans la bonne voie. Au nouveau paragraphe 30.1(2), on peut lire : « dans le délai réglementaire ». Le délai variera-t-il par avis ou est-ce quelque chose...?

**M. Mark McCombs:** Dans la loi, le mot « réglementaire » désigne le délai prévu dans le règlement. Donc, un règlement sera pris pour établir le délai.

**M. Gerry Ritz:** Il n'y en a pas actuellement?

**M. Mark McCombs:** Non. Mais j'aimerais, avec votre permission, répondre à cette question.

Nous prévoyons un délai raisonnable selon le produit visé. Donc, s'il est question d'ananas, nous allons prévoir un délai qui s'applique aux produits périssables, et les inspections vont devoir être faites très rapidement pour répondre à ces critères.

**M. Gerry Ritz:** Parfait.

Mon autre question concerne toutes les exceptions prévues à la possibilité d'appel. Qui prend la décision? Est-ce le premier « inspecteur qui, à la suite d'une inspection, a des motifs raisonnables »? S'il ordonne le retrait du produit et ainsi de suite, est-ce lui—l'inspecteur initial—qui ordonne le retrait du produit, alors qu'il n'y a pas de possibilité d'appel?

**M. Mark McCombs:** S'il est question du paragraphe 30(1), vous voulez parler du « retrait d'importations illégales »?

**M. Gerry Ritz:** Je parle du nouveau paragraphe 30.1(2).

**M. Mark McCombs:** Du paragraphe 30.1(2).

**M. Gerry Ritz:** C'est bien cela, de l'alinéa 30.1(2)a).

**M. Mark McCombs:** D'accord. Prenons l'alinéa a) comme exemple. Il...

**M. Gerry Ritz:** ... ou l'alinéa b) ou c)—n'importe lequel.

**M. Mark McCombs:** ... y aurait une inspection.

**M. Gerry Ritz:** D'accord. Au paragraphe (1), « L'inspecteur qui, à la suite d'une inspection, a des motifs raisonnables de croire—l'homme ou la femme, peu importe...

**M. Mark McCombs:** Oui.

**M. Gerry Ritz:** D'accord.

**M. Mark McCombs:** Il ferait une inspection et déciderait si le produit est illégal, et c'est là qu'interviendrait l'article 30 du projet de loi qui vous permettrait alors d'utiliser le moyen dont nous venons de parler, soit d'interjeter appel auprès de la Cour fédérale.

**M. Gerry Ritz:** Sauf qu'il n'y a pas d'appel ou de recours judiciaire si l'inspecteur initial a ordonné un retrait, une saisie et tout le reste.

**M. Mark McCombs:** Vous conservez quand même un recours. Le nouvel article 30.1 n'autorise pas une nouvelle inspection, mais il prévoit tout de même un recours. Les Canadiens peuvent toujours contester devant les tribunaux les décisions prises par des fonctionnaires. Chaque décision prise par un fonctionnaire peut être examinée par un tribunal.

**Le président:** Oui, monsieur Anderson.

**M. David Anderson:** Monsieur le président, c'est impossible. Affirmer que, si l'ACIA déborde de son mandat, il faudra aller en cour pour obtenir satisfaction... Ce n'est pas un véritable processus d'appel. Il faudrait supprimer le mot « sauf » qui pose tout le problème. Il dit que nous avons un processus d'appel et, quand on a fini de regarder les exceptions prévues, il ne reste plus rien. On a ordonné le retrait du produit.

Donc, tout ce qui a été renvoyé à l'extérieur du pays ne peut faire l'objet d'un appel. Le produit a été saisi sous le régime de l'article 31 du projet de loi. Lisez bien l'article 31. Il inclut tout.

Ainsi, l'alinéa 30.1(2)c) dispose que « le rappel du produit », que peut-être... Il n'y a pas de processus d'appel si votre produit a été rappelé. Il n'y a pas de processus d'appel possible si votre produit est un animal ou tout genre de produit animal. Vous n'avez pas vraiment un droit d'appel si le produit est un végétal. Pourquoi prévoir à ce moment-là un processus d'appel?

• (1625)

**Le président:** Oui, madame Stolarik.

**Mme Kristine Stolarik:** Comme éclaircissement, je préciserais que les exceptions qui sont prévues là visent les produits qui posent problème sur le plan essentiellement de la salubrité des aliments, des maladies d'animaux et de plantes. La plupart des appels réclamant une nouvelle inspection portent sur des enjeux de qualité—la catégorie, l'étiquetage, la taille du contenant, le conditionnement, l'intégrité. Ce sont là le genre de choses auxquelles s'appliquerait la disposition visant une nouvelle inspection. Ce sont là le genre de plaintes que nous recevons. Ce sont là le genre de produits qui sont retenus à la frontière—un chargement de laitue, des boîtes de conserve mal étiquetées. Voilà le genre de dispositions que nous tentons d'insérer ici afin de permettre essentiellement une nouvelle inspection de ces produits.

**M. David Anderson:** Si ce sont là les produits que vous souhaitez restreindre, alors il faudrait le dire, mais ces sept exceptions vont beaucoup plus loin. Elles couvrent tout. Si vous examinez l'article 31, on peut y lire: « ... peut saisir tout produit réglementé ou toute autre chose ». Cela inclut tout. Il n'y a donc pas de processus d'appel pour tout ce qui n'est pas inclus dans « toute autre chose ».

**Le président:** Je crois que M. Gaudet était le premier.

[Français]

**M. Roger Gaudet:** Supposons, par exemple, que ma collègue produise du fromage et qu'elle reçoive la visite d'un inspecteur qui dit que le produit n'est pas bon, pour quelque raison que ce soit. L'inspecteur pourrait alors décider d'ordonner la fermeture de l'usine. Si elle nettoyait tout, pourrait-elle demander immédiatement qu'un inspecteur vienne revérifier son produit? Pourrait-elle, dès le lendemain matin, faire appel à un autre inspecteur pour qu'il vienne vérifier si tout est conforme aux normes.

**Mme Kristine Stolarik:** Effectivement, il faudrait une autre inspection. On dirait alors ce qu'il faudrait faire pour que ce soit acceptable. Il faudrait demander à l'inspecteur de revenir le lendemain pour une autre inspection.

**M. Roger Gaudet:** En fait, il pourrait y avoir eu une anomalie et on ne voudrait pas que l'usine de transformation arrête ses opérations pendant des jours.

**Mme Kristine Stolarik:** C'est pour cette raison que l'article stipule que c'est prescrit dans le temps.

**M. Roger Gaudet:** Vous avez répondu à ma question. Merci.

[Traduction]

**Le président:** D'accord.

Monsieur Easter, souhaitez-vous intervenir à nouveau?

**L'hon. Wayne Easter:** Oui. Désolé, monsieur le président.

Il vaut peut-être mieux laisser Kristine ou Mark parler de chacune de ces catégories d'exception, car dans les points soulevés par David, je crois—sauf votre respect, David—qu'il voit les choses sous le mauvais éclairage.

Les exceptions ne sont pas prévues pour des raisons de qualité. Si le produit est saisi, c'est parce qu'il enfreint la loi. Et s'il est retiré, c'est pour des raisons de santé et de sécurité qui en justifient le retrait. On a besoin de ces exceptions, en raison des différentes infractions. Cependant, si nous pouvons demander à Kristine et à Mark d'expliquer chacune des exceptions, de nous les expliquer de a) à e) et d'en préciser la raison d'être, vous constaterez qu'elles sont essentielles.

**Le président:** Peut-on nous expliquer ces points?

**M. Mark McCombs:** À l'alinéa 30.1(2)a), se trouvent les produits illégaux, ceux dont nous venons de parler, dont on ordonne le retrait parce qu'ils ont été importés illégalement au Canada. En règle générale, il est question de produits de contrebande, de produits qui ne sont pas autorisés au Canada, qui sont interdits par la loi canadienne. C'est la raison pour laquelle on prévoit une exception au pouvoir d'exiger une nouvelle inspection.

•(1630)

**Le président:** Souhaitez-vous passer toutes les exceptions une à une?

**M. Mark McCombs:** En ce qui concerne les produits saisis, quand nous saisissons un produit, il existe une procédure —et il en sera question quand nous parlerons de produits saisis— une façon de le faire, après quoi on se retrouve en cour. Dès qu'on effectue une saisie, on amorce un processus judiciaire. C'est pourquoi nous n'en avons pas parlé.

« Le rappel... du produit réglementé a été ordonné »: sous le régime de la Loi sur l'inspection des aliments, le ministre est habilité à ordonner un rappel exécutoire, et le ministre ne peut exercer ce pouvoir que lorsque le produit en question risque de compromettre la santé de la population, d'un animal ou d'une plante. Le pouvoir de rappel est un pouvoir distinct, et la nouvelle inspection... Il est question maintenant d'une nouvelle inspection d'un produit que le ministre a déjà décidé de soumettre à une ordonnance exécutoire de rappel. Nous nous retrouvons donc à mettre la charrue devant les boeufs.

L'exception suivante concerne les produits animaux, les sous-produits animaux et les produits vétérinaires biologiques. C'est en raison de la nature du produit dont il est question que nous avons décidé de l'exclure. Il est question d'animaux au Canada; il est question d'animaux malades, en règle générale.

La dernière exception vise les végétaux et elle est analogue à celle qui vise les animaux: il est question de phytoravageurs.

Cela vous éclaire-t-il?

**Le président:** Monsieur Anderson.

**M. David Anderson:** Cela m'aide, mais tout l'article suppose que l'ACIA ne commettra pas d'erreur. Ainsi, parce que nous ne commettons pas d'erreur, nous pouvons ordonner le renvoi à l'étranger du produit sans nouvelle inspection. Parce que nous ne commettons pas d'erreur, vous n'avez pas le droit de demander une nouvelle inspection. Parce que le ministre ne pourrait jamais commettre une erreur lorsqu'il ordonne le rappel d'un produit, vous n'êtes pas autorisé à demander une nouvelle inspection —et on ne parle pas de maladie animale ou végétale, bien que ce soit peut-être ce que vous voulez dire, mais bien d'un animal, de tout produit.

Je répète que l'article 31 du projet de loi parle de « tout produit réglementé ou toute autre chose ». Wayne, cela va bien au-delà de tout processus d'appel raisonnable. Il n'y en a pas, et je ne crois pas que l'industrie l'accepte.

**L'hon. Wayne Easter:** Monsieur le président, je crois que l'industrie va l'accepter, parce que la disposition vise la plupart des domaines où une nouvelle inspection pourrait être demandée. Surtout en ce qui concerne la saisie d'un produit ou son rappel, il faut pouvoir agir rapidement. Il vaut mieux pêcher par excès de prudence. Dans ce cas-là, on prévoit un recours judiciaire.

S'il faut protéger l'intégrité de notre système d'assurance de la qualité des aliments, de la santé des animaux et des végétaux, il faut prévoir ces exceptions. Je crois vraiment — et vous constaterez vous-même — que la plupart du temps, on demande une nouvelle inspection quand la qualité est en jeu.

**Le président:** Nous avons eu un bon débat. Ce qu'il faut savoir...

Monsieur Ritz, je vous laisse poser une dernière question.

**M. Gerry Ritz:** Un dernier petit point. Il concerne l'article 31. Je peux retourner aux bleus si vous y tenez... Je connais beaucoup de gens dans l'industrie —il est question de l'article 31— et elle

souhaite vraiment que le terme « chose » soit défini. Plusieurs personnes l'ont dit.

Je comprends que, du point de vue de la rédaction, il faut le faire, mais c'était là la pierre d'achoppement de la plupart des groupes de l'industrie qui sont venus témoigner devant nous. Ils souhaitent une définition plus étroite, et j'ignore comment il faut s'y prendre. Je ne sais pas comment faire, mais c'était là la principale préoccupation — la généralité de l'expression. Elle est sans limite.

**Le président:** Avez-vous des observations à faire au sujet de cette question particulière, du mot « chose » et de la préoccupation qui a été exprimée? Vous en étiez déjà au nouvel article 31.

**M. Gerry Ritz:** C'est parce qu'il y a un rapport. En effet, il précise comment fonctionne...

**Le président:** Il faut passer à l'article 31, mais il faut d'abord régler le cas du nouvel article 30.1.

Monsieur McCombs ou madame Stolarik, avez-vous des observations à faire à cet égard?

**Mme Kristine Stolarik:** Je suis en train de vérifier auprès de nos avocats.

**M. Gerry Ritz:** Je parle d'autres articles aussi, monsieur le président, puisqu'il en est question à l'alinéa 30.1(2)b). On dit que les produits ont été saisis au titre de l'article 31. L'article 31 vise l'univers entier. Puis, vous n'avez pas le droit d'en appeler. C'était la préoccupation qu'avait l'industrie.

**L'hon. Wayne Easter:** Monsieur le président, je crois qu'une définition de « chose » est proposée dans ce que nous avons vu tout à l'heure. Je ne l'ai pas retrouvée encore, mais...

**Le président:** Je sais, mais je me demande si cette notion n'est pas différente de celle-ci ou si nous n'attendons pas que la définition soit définie, de sorte qu'elle s'appliquerait dans ce cas-ci également.

**M. Gerry Ritz:** S'appliquerait-elle à chaque disposition où l'on trouve l'expression « autre chose » ou « chose »?

•(1635)

**M. Mark McCombs:** Oui, c'est l'objet visé.

**M. Gerry Ritz:** D'accord. J'aimerais bien voir cette définition.

**Le président:** Dans ce cas, nous pouvons proposer l'adoption de cette disposition, car si nous nous entendons sur la définition de ce mot ailleurs, elle s'appliquera ici.

**M. Gerry Ritz:** Exactement. Parfait. Je vous remercie.

**Le président:** Finissons-en donc avec cet amendement. L'amendement est-il adopté avec dissidence?

(L'amendement est adopté avec dissidence.)

(Article 31—*Pouvoir de saisie*)

**Le président:** Nous passons maintenant à l'article 31 auquel aucun amendement n'a été proposé. Y a-t-il des observations au sujet de l'article 31?

**M. Gerry Ritz:** Aucune, sauf à l'égard de cette définition, monsieur le président —je ne suis pas disposé à voir cette disposition adoptée tant que nous n'aurons pas une définition du mot.

**Le président:** Nous l'aurons. Nous pouvons le faire, et cette décision sera affectée par la définition que nous approuverons en définitive.

**M. Gerry Ritz:** Pouvons-nous réserver cette disposition jusqu'à ce que nous ayons une définition qui nous plaît?

**Le président:** La réserver... Nous pouvons l'adopter, mais le mot « chose » aurait ensuite une influence sur ce que nous faisons dans ce cas particulier.

**M. Gerry Ritz:** Toutefois, si la définition ne nous plaît pas, quel...

**Le président:** Si la définition est rejetée, alors rien n'est adopté. Il faut l'adopter à un moment donné. Nous trouverons un terrain commun d'entente à un moment donné, mais nous ne pouvons pas tout réserver. Il faut aller de l'avant et il faut bien que quelque chose se produise si nous voulons que la loi s'applique.

L'article 31 est-il adopté avec dissidence?

**M. Charlie Angus:** Monsieur le président, ce n'est pas que je tiens à faire durer le débat, mais je me demande si le fait de retrancher le mot « chose » à ce stade-ci, puisque c'est un produit connexe, a une telle importance. À mon avis, l'article gagnerait en clarté, et je ne suis pas sûr qu'il nous faut une expression fourre-tout.

**Le président:** Toutefois, l'effet de ce que nous allons faire quand nous adopterons l'autre définition va s'appliquer ici.

Madame Poirier-Rivard, après quoi nous allons passer au...

[Français]

**Mme Denise Poirier-Rivard:** J'aimerais savoir si vous utilisez souvent le mot « chose » lors de la rédaction d'articles de loi? Est-ce normal?

**Mme Kristine Stolarik:** Oui. Je consulte nos conseillers juridiques du regard et je pense qu'elles m'indiquent que c'est une pratique très normale.

[Traduction]

**Le président:** Je le savais, parce que nous en avons parlé abondamment à l'autre réunion.

(L'article 31 est adopté avec dissidence).

(Article 31—*Mandat de perquisition*)

**Le président:** Nous allons maintenant passer à l'article 32. À la page 48 des amendements, vous trouverez le NDP-10.6. Monsieur Angus, souhaitez-vous le proposer?

**M. Charlie Angus:** Oui. Je répète encore une fois que l'amendement vise simplement à assurer une certaine protection et il précise les conditions auxquelles un mandat serait émis.

**Le président:** Y a-t-il des commentaires?

Monsieur Easter.

**L'hon. Wayne Easter:** Nous sommes contre cet amendement, et je demande à Christine ou à Mark de donner une explication plus détaillée. C'est le tribunal, plutôt que la loi, qui détermine en réalité les conditions. Dans la plupart des lois, on laisse au tribunal le soin de décider ce que peuvent être ces conditions, mais je demanderais à Christine ou à Mark de fournir des explications un peu plus détaillées que je ne pourrais le faire.

**M. Mark McCombs:** La jurisprudence en matière d'urgences est de taille. Des tonnes et des tonnes d'affaires ont permis de définir ce que sont les urgences; je suis désolé, je ne les ai pas apportées.

Toute modification de la définition aura des répercussions sur d'autres lois relevant de l'agence également, car les urgences sont invoquées dans le Code criminel ainsi que dans toutes les lois fédérales. Les tribunaux ont bien défini ce qu'est l'urgence, mais malheureusement, je n'ai pas apporté cette définition.

**Le président:** Monsieur Angus.

**M. Charlie Angus:** Pour ceux parmi nous qui ont davantage l'habitude de s'occuper des cours du bétail, pouvez-vous au moins

nous en donner une définition claire? Bien sûr, je vous fais confiance, mais je ne me sens pas vraiment à l'aise lorsque vous dites que selon une jurisprudence de taille, ce mot s'applique à ce dont nous parlons. Je ne sais pas vraiment ce qu'il représente et c'est pourquoi je ne me sens pas à l'aise. J'aimerais savoir exactement ce dont il s'agit.

**Le président:** Monsieur McCombs.

**M. Mark McCombs:** Monsieur le président, je peux m'engager à apporter cette jurisprudence la prochaine fois que je serai convoqué à titre de témoin.

**Le président:** Nous devons en fait réserver cet amendement.

**M. Charlie Angus:** Si on peut en avoir une explication claire...

**Le président:** Réservez-nous l'amendement en attendant d'avoir une explication claire?

(L'amendement est réservé)

**Le président:** Nous avons un autre amendement; l'amendement NDP-11, à la page 49. Monsieur Angus, voulez-vous proposer cet amendement?

**L'hon. Wayne Easter:** À mon avis, c'est le même que le précédent, monsieur le président.

● (1640)

**Le président:** Voulez-vous le réserver également?

**L'hon. Wayne Easter:** Je pense que c'est le même, Charlie, vu qu'il traite également des urgences.

**Le président:** Nous pouvons régler la question. Nous pouvons l'adopter. S'il s'applique à l'autre, il faut alors réserver les deux.

**L'hon. Wayne Easter:** Je crois qu'il faudrait réserver les deux.

**Le président:** D'accord, nous allons les réserver.

(Article 33—*Motifs de la saisie*)

**Le président:** Nous passons à l'article 33; si je ne me trompe, il n'y a pas d'amendements proposés.

**M. Gerry Ritz:** Nous supprimons « une autre chose ».

**Le président:** Nous en sommes à l'article 33.

**M. James Bezan:** « ...l'inspecteur ou l'agent d'exécution... la saisie... de la chose saisie... », ensuite « une autre chose » apparaît de nouveau à l'article 34. Il s'agit des mesures consécutives à la saisie. Vous avez des choses qui sont saisies...

**Le président:** La définition que nous allons donner va changer bien des choses.

**M. James Bezan:** De quoi parlez-vous?

**M. Gerry Ritz:** C'est sans intérêt pratique.

**Le président:** Tant que nous n'aurons pas de définition de ce mot, nous ne pourrons pas... Nous pouvons accepter l'article, mis à part cela. C'est d'accord.

**M. Gerry Ritz:** Eh bien, c'est l'article en question.

**Le président:** Je le sais.

**M. Gerry Ritz:** C'est l'article au complet.

**Le président:** Lorsque nous traiterons des autres, nous pourrons avoir toute une série d'articles.

Pouvons-nous approuver cet article, avec dissidence?

Monsieur Miller.

**M. Larry Miller:** Monsieur le président, il y a tellement de choses...

**Le président:** Je le sais. Nous sommes saisis de beaucoup de choses.

**M. Larry Miller:** Je ne veux pas faire de jeu de mots.

Il y a tant de choses qui dépendent de ce seul mot. Il suffit d'une seconde pour l'adopter, par conséquent trouvons la définition avant d'en traiter.

**Le président:** Nous n'avons pas la définition. C'est ce que nous...

**M. Larry Miller:** Je le sais bien, laissons donc ce fichu article de côté.

**Le président:** Laissons-le... eh bien, nous pouvons l'approuver; il suffit au bout du compte que tous ceux présents autour de cette table donnent la définition pour que l'article soit automatiquement approuvé.

**M. Larry Miller:** J'ai du mal à croire que malgré tous les avocats dont nous disposons ici, nous ne pouvons pas trouver un meilleur mot. C'est presque enfantin.

**L'hon. Wayne Easter:** Non, monsieur le président, ce n'est pas enfantin. Il existe toutes sortes de maladies, de problèmes ou autres choses qui touchent les végétaux et les animaux et dont nous ne connaissons probablement pas l'existence. On ne peut pas définir tout à l'avance et c'est la raison pour laquelle les mots sont, dans une certaine mesure, passe-partout—pour que l'agence ait le pouvoir de régler ces questions au moment voulu.

Il faut le prévoir, Larry. Nous ne savons pas ce qui va se produire d'ici deux ans.

**Le président:** J'aimerais vous demander de bien vouloir comprendre. Nous n'essayons pas de faire voter le projet de loi après un débat sommaire, mais... nous pouvons réserver tout ceci et avoir un autre débat. Discutons et traitons maintenant de toute une série d'articles à la fois. C'est ce que j'essaie de faire.

Je demande l'adoption de l'article 33, avec dissidence.

**M. Gerry Ritz:** À ce sujet, monsieur le président, êtes-vous en train de dire que nous allons avoir la définition de « chose », que tout sera formidable et que nous pourrions alors présenter de nouveau ce projet de loi à la Chambre?

**Le président:** Absolument.

**M. Gerry Ritz:** Quant prévoyez-vous saisir la Chambre de ce projet de loi?

**Le président:** À la vitesse où nous allons, pas avant deux ans.

**L'hon. Wayne Easter:** Dès que nous aurons réglé certaines choses ici.

**Le président:** C'est parfait, et nous avons progressé, mais nous n'allons pas le faire aujourd'hui. Veuillez comprendre, s'il vous plaît—nous n'allons pas le faire aujourd'hui. Ce sera pour un autre jour; bien d'autres occasions vont s'offrir à nous.

**M. Larry Miller:** La définition va-t-elle être donnée à la prochaine séance?

**Le président:** Oui.

Pouvons-nous l'adopter avec dissidence?

(L'article 33 est adopté avec dissidence.)

(Article 34—*Mesures consécutives à la saisie*)

**Le président:** Nous passons à l'article 34, à la page 50 de vos amendements.

Monsieur Angus, s'il vous plaît.

**M. Charlie Angus:** Un instant s'il vous plaît; je pensais que l'article 34...

**Le président:** C'était l'article 33; nous en sommes maintenant à l'article 34.

**M. Charlie Angus:** Je n'arrive pas à vous suivre, monsieur le président; vous prenez de l'avance.

Accordez-moi simplement 30 secondes.

**Le président:** Je ne peux pas suivre non plus.

**M. Charlie Angus:** Cela nous amène au coeur de l'un nos grands problèmes: où se situe-t-on par rapport à une commission de révision et peut-on demander une indemnisation si on est injustement visé—il suffirait de le prévoir dans la loi.

**Le président:** Monsieur Easter.

**L'hon. Wayne Easter:** Merci, monsieur le président.

Le gouvernement n'appuie pas cette recommandation. L'amendement proposé par le gouvernement à cet article, permettrait, nous le croyons, de régler cette question en créant un mécanisme susceptible de bloquer le produit en question, ou d'en limiter ou d'en interdire le mouvement, afin d'avoir la possibilité de déterminer s'il est conforme aux normes. C'est le premier point.

En outre, l'amendement proposé par le gouvernement qui vise à inclure un pouvoir de réinspection permettrait à quiconque n'est pas satisfait du résultat de l'inspection initiale de demander une réinspection. C'est l'amendement que nous venons juste de proposer.

Essentiellement, l'amendement NDP-12 ne fait qu'ajouter une couche supplémentaire... Notre amendement donne plus de certitude au sujet de la non-conformité du produit et, par conséquent, la prochaine étape, c'est la saisie.

Je crois également que cet amendement exigerait une recommandation royale pour pouvoir être recevable. Je vais devoir demander aux témoins d'expliquer davantage ce que signifie une recommandation royale. Qui veut s'y essayer? Kristine ou Mark?

• (1645)

**Mme Kristine Stolarik:** Ce projet de loi a été présenté essentiellement comme étant sans incidence pécuniaire. Il ne faut pas supporter d'autres coûts. Prévoir des dispositions relatives à l'indemnisation exigerait que l'on obtienne le pouvoir requis.

**Le président:** Nous avons M. Angus, de nouveau.

**M. Charlie Angus:** Ce projet de loi est pas mal controversé. Notre parti est prêt à accepter de conférer à l'ACIA les pouvoirs dont elle a besoin pour faire son travail, mais si, au bout du compte, aucune protection clairement établie n'est garantie pour ceux qui sont injustement touchés et qui perdent beaucoup d'argent, nous hésiterons alors vraiment à appuyer ce projet de loi.

S'il est censé être sans incidence pécuniaire, on ne peut pas dire la même chose de celui dont vous bloquez l'envoi, lequel, une fois approuvé, ne vaut plus rien. Il faut prévoir un genre de protection, si bien que je vous incite fortement à réserver cet article pour l'instant.

**Le président:** Monsieur Ritz.

**M. Gerry Ritz:** Je vais bien sûr dans le même sens, car c'est aussi une pierre d'achoppement en ce qui nous concerne. Je ne comprends pas pourquoi on ne pourrait pas... Vous dites qu'il est impossible de prévoir un régime d'indemnisation dans le cadre du projet de loi C-27, à quelque étape que ce soit?

**Mme Kristine Stolarik:** Ce n'est pas jugé être une indemnisation. Nous avons d'autres mesures législatives qui traitent d'indemnisation —la Loi sur la santé des animaux, la Loi sur la protection des végétaux...

**M. Gerry Ritz:** Nous l'avons dit, et M. Easter l'a cité, que c'est déjà prévu dans ces autres lois; nous voulons simplement le prévoir dans cette mesure législative universelle. Pourquoi ne seriez-vous pas d'accord en ce qui concerne l'indemnisation? Si c'est déjà prévu dans ces autres parties et dans ces mesures législatives que vous gérez déjà et appliquez, pourquoi ne pouvez-vous pas avoir un régime global d'indemnisation dans le projet de loi C-27?

**M. Mark McCombs:** Les deux autres mesures législatives prévoient en fait une source de financement à des fins d'indemnisation. Ces fonds proviennent directement du Trésor. La Loi sur la protection des végétaux et la Loi sur la santé des animaux permettent au ministre d'ordonner une indemnisation à même le Trésor.

Ce projet de loi est censé être sans incidence pécuniaire, ce qui veut dire que l'ACIA réaffecterait des ressources pour couvrir tout nouveau pouvoir et changement dans sa façon de procéder. Il n'est pas censé servir à créer un nouveau fonds d'indemnisation, pas plus qu'il n'est prévu une affectation de fonds pour le travail d'examen de la commission d'examen ou à des fins d'indemnisation.

**M. Gerry Ritz:** Je le comprends. Vous dites que des régimes d'indemnisation sont prévus uniquement dans la Loi sur la santé des animaux et la Loi sur la protection des végétaux, mais la Loi sur les pêches et toute une autre série de lois relèvent de vous également—aucun régime d'indemnisation n'est donc prévu en vertu de ces autres lois dont vous avez la responsabilité?

**M. Mark McCombs:** Il n'y en a jamais eu.

**M. Gerry Ritz:** Je le comprends bien, mais le moment n'est-il pas venu de le prévoir? Nous pouvons innover en la matière.

**Mme Kristine Stolarik:** Il ne faut pas oublier non plus que les indemnités versées en vertu de la Loi sur la protection des végétaux et de la Loi sur la santé des animaux le sont pour les produits dont on a ordonné la destruction—malades ou détruits—donc la portée est très étroite.

**M. Gerry Ritz:** Je le comprends; je ne cherche pas à choisir ce qui me convient à cet égard, mais ce doit être prévu pour notre industrie. Ces gens présentent des réclamations; selon eux, il faut qu'ils aient l'assurance qu'en cas de destruction erronée de produits ou de dépassement de la date de péremption, ils ont quand même droit à une indemnisation.

C'est l'essentiel du problème. On peut parler du cultivateur de pommes de terre dans la circonscription de M. Easter, des frênes dans le sud de l'Ontario, des troupeaux de wapitis—etc., etc. Certains ont été couverts, d'autres, non; il faut le prévoir afin de protéger les producteurs.

• (1650)

**Le président:** Nous passons à M. Eyking, puis, à Mme Ur, et ensuite, à M. Easter.

**L'hon. Mark Eyking:** Je demande que ce soit précisé.

Je demande simplement un exemple. Supposez que vous soyez un producteur exploitant de serres à Leamington et que vous êtes prêt à expédier des tomates au Michigan; un agent de l'ACIA veut inspecter vos tomates—il suppose que vous avez utilisé des pesticides ou autre chose—vous avez 40 000 \$ de tomates et un de vos agents dit qu'il faut bloquer toute l'expédition.

Tout d'abord, cet exploitant a 40 000 \$ de tomates en pleine maturation bloquées quelque part. Il a aussi un client et pour on ne sait quelle raison, les tomates reviennent tout à coup au bout de deux jours. Comme par hasard, c'est un vendredi, et rien ne bouge avant mardi. Il perd ses tomates. Il vient juste de perdre un client au Michigan et tout d'un coup vous me dites que ce producteur n'a tout simplement pas eu de chance?

**M. Mark McCombs:** Ce n'est pas ce que je dis.

Il peut aller au tribunal. Il peut avoir accès aux services de règlement des litiges de l'agence pour parvenir à une résolution de la réclamation contre l'agence. Nous avons...

**L'hon. Mark Eyking:** Pourquoi devrait-il aller au tribunal, si votre inspecteur sait qu'il a fait une erreur?

**M. Mark McCombs:** Il n'a pas à aller au tribunal. Habituellement, les réclamations faites contre l'Agence d'inspection des aliments sont adressées au président ou au directeur des services juridiques afin qu'ils puissent déterminer les conclusions d'une réclamation. Nous avons reçu 95 réclamations depuis la création des services de règlement des litiges en 1999. Nous en avons réglé 93 sur 95; seulement deux ont été présentées au tribunal.

Bien sûr, nous avons plus de litiges que cela, mais pour ce qui est des cas où l'agence n'a pas fait ce qu'il convenait de faire, nous avons le processus adéquat qui a permis de les régler.

**Le président:** D'accord.

Nous avons maintenant Mme Ur.

**Mme Rose-Marie Ur:** Merci pour cette réponse.

Je poursuis dans la même veine que Mark, car je voulais poser la même question. Vous dites que c'est à l'agriculteur, au producteur primaire, de décider de passer par le tribunal. Vous dites ensuite qu'il ne s'agit pas de tribunal; je suis donc un peu confuse.

Pour arriver à une résolution—combien faut-il de temps? Là encore, il s'agit du facteur temps, du facteur coût, en ce qui concerne le producteur primaire.

**M. Mark McCombs:** Nous avons eu...dans un cas comme celui-ci, si l'inspecteur n'a pas agi comme il convenait de le faire, et si, pour quelque raison que ce soit, il a décidé de bloquer le produit et que le produit a été détruit, alors qu'en fin de compte, le produit n'aurait pas dû être bloqué, le producteur présente une réclamation à l'agence. L'agence examine la réclamation et déclenche le mode alternatif de règlement des litiges et organise une séance de médiation. Nous déterminons alors si la responsabilité revient à l'agence, et l'affaire est alors réglée. C'est ce que nous avons fait dans 93 des 95 cas que nous avons eus.

L'autre solution, s'il n'est pas d'accord...et c'est ce qui se produit dans deux de ces cas, c'est d'aller en cour.

**Mme Rose-Marie Ur:** Encore une fois, le mode alternatif de règlement des litiges prend du temps et dans notre industrie, nous n'avons pas le temps de...

**M. Mark McCombs:** Nous parlons de produits déjà détruits. C'est l'exemple que j'ai donné.

**Mme Rose-Marie Ur:** Oui, mais il pourrait revenir faire la même chose pour l'expédition suivante.

**M. Mark McCombs:** Oui, mais maintenant, ce dont nous parlons... Le comité a maintenant prévu un processus de réinspection qui se déclencherait en pareil cas.

**Mme Rose-Marie Ur:** Je me sentrais beaucoup mieux s'il était prévu d'indemniser ces personnes de façon opportune.

**M. Mark McCombs:** Laissez-moi seulement parler de l'amendement en tant que tel et de ce qu'il dit. Il dit que la décision revient à la Commission de révision, qui est un tribunal quasi-judiciaire responsable des amendes administratives pour le portefeuille de l'agriculture. Le processus d'indemnisation devra comprendre une poursuite quelconque.

Cela dit, je ne suis pas certain de suivre ce que l'honorable député a en tête lorsqu'il parle de la manière prescrite, mais actuellement, ce tribunal a deux systèmes séparés : on peut soumettre une demande écrite ou demander une audience orale. En ce moment, le volume des affaires soumises à ce tribunal n'est pas très élevé, mais cela ferait beaucoup accroître sa charge de travail. À mon avis, ce ne serait pas rapide.

• (1655)

**Mme Rose-Marie Ur:** Exactement. Non seulement cette personne a-t-elle perdu des produits d'une valeur de 40 000 \$, pour lesquels elle ne sera pas indemnisée, mais elle a perdu son marché aussi...

Faites-moi confiance, étant donné la façon dont le système fonctionne, lorsqu'on a un bon marché, on ne perd pas une seule commande. J'ai travaillé dans le commerce de légumes. On ne peut pas se le permettre, parce qu'il y a quelqu'un derrière qui attend de prendre votre place. Cela me préoccupe donc vraiment beaucoup.

**Le président:** Je vais arriver à vous dans un instant. Je veux seulement préciser que l'amendement dicte que « le propriétaire ou la personne n'est pas reconnue coupable d'une infraction aux termes de la présente loi ou d'une des lois relevant de l'Agence, le propriétaire ou la personne peut présenter... une demande... ».

Faut-il une recommandation royale? De bien des façons, je serais porté à croire que c'est un amendement recevable, parce qu'on utilise le mot « peut ». On ne dit pas que la demande « doit » ou « devrait » aboutir à une indemnisation, mais que la personne « peut » présenter une demande. À votre avis, monsieur McCombs, est-ce que cela a des incidences sur la façon de traiter cet amendement?

**M. Mark McCombs:** Cet amendement confère à la Commission de révision un nouveau pouvoir ou devoir qu'elle n'a pas déjà dans la loi, donc si la commission doit accepter ces demandes, il y aura automatiquement une nouvelle charge de travail.

**Le président:** Dans ce cas-ci, nous faudrait-il une recommandation royale, parce que tout ce que nous faisons en processus d'appel est...?

**M. Mark McCombs:** À mon avis, monsieur le président, il en faudrait une, parce que cette commission se ferait confier une nouvelle tâche, pour laquelle elle n'a pas de ressources.

**Le président:** Monsieur Angus, vous vouliez...

**M. Charlie Angus:** Pour ce qui est de la possibilité de créer des coûts supplémentaires, le fait est que si quelqu'un perd son moyen de subsistance, il n'y a rien dans ce projet de loi pour l'aider. Il n'y a rien pour dire que nous pouvons suivre les processus de résolution des litiges habituels, ce n'est même pas écrit. Cela ne montre même pas aux gens qu'ils ont un recours.

Je pense que nous disons que s'il faut recourir à la Commission de révision, il y aura des coûts. C'est bien certain qu'il y aura des coûts,

parce que quelqu'un vient tout juste d'écoper... Cela pourrait lui coûter son revenu; cela pourrait lui coûter son entreprise.

J'aurais pu indiquer que ces personnes devraient recevoir une indemnisation complète pour leurs pertes. Ce n'est pas ce que nous avons dit. Nous avons dit que si ces personnes n'étaient pas coupables, s'il y avait eu une erreur, il devrait y avoir quelque chose dans la loi, compte tenu des pouvoirs qui existent déjà, les pouvoirs de saisie, de prendre les mesures nécessaires. Si ces personnes sont innocentes, il doit y avoir quelque chose de très clair dans la loi qui leur garantit cela, et je ne vois rien de tel dans ce projet de loi.

**Le président:** Nous allons prendre deux autres interventions, puis compte tenu des circonstances d'aujourd'hui, on m'a demandé de lever la séance à 17 heures.

Monsieur Bezan, c'est votre tour, puis ce sera à M. Easter. Nous allons ensuite suspendre nos travaux.

Nous allons demander des avis, puis revenir. Nous ne concluons pas l'étude de cet article aujourd'hui.

Monsieur Bezan.

**M. James Bezan:** Je suis d'accord avec l'amendement proposé. Il prévoit les mesures nécessaires pour les producteurs et les transformateurs et contribuera grandement à assurer une bonne relation entre l'ACIA, ses inspecteurs et l'industrie.

Si cela coûte un peu plus cher, ce n'est pas grave. Il faut veiller à ce que tout le monde se porte bien et à ce que tout le monde sache qu'on va prendre soin de tout le monde adéquatement et que cette mesure va profiter à tout le monde.

Une des affaires qui vous occupent en ce moment vient de ma circonscription et elle n'est toujours pas résolue. Je parle fréquemment à la personne concernée. Nous n'avons pas besoin de ce type de rancune. Je préférerais que l'affaire se règle rapidement.

Si ces questions aboutissent dans le système judiciaire, cela va probablement nous coûter beaucoup plus cher en frais juridiques et tout le reste, mais le plus vite nous pourrions régler ces litiges, le mieux nous nous porterons.

**Le président:** Monsieur Easter, c'est vous qui avez le dernier mot aujourd'hui.

**L'hon. Wayne Easter:** Chose certaine, ils veulent être absolument sûrs que ce projet de loi ne modifiera pas la *Loi sur la santé des animaux* ni la *Loi sur la protection des végétaux* et les dispositions qu'elles contiennent en matière d'indemnisation.

Je pense que nous allons devoir examiner tout cela et voir ce que nous pouvons retravailler. Nous savons tous qu'il nous en coûtera aussi cher d'entrer dans le système juridique que ce que nous allons en retirer, donc nous ne voulons pas nous engager dans cette voie à moins qu'il n'y ait un énorme problème.

Nous allons donc devoir examiner tout cela et voir quelles sont les options.

**Le président:** Je pense que nous devons essayer de trouver un arrangement dans ce domaine. C'est un aspect important pour les membres du comité de toutes allégeances. J'encourage donc les personnes ici présentes à nous proposer des solutions, à tout le moins aux amendements que nous examinons sur les définitions. Nous pouvons y travailler en comité.

Merci beaucoup. Nous allons vous revoir dans une semaine.

La séance est levée.

---







**Publié en conformité de l'autorité du Président de la Chambre des communes**

**Published under the authority of the Speaker of the House of Commons**

**Aussi disponible sur le réseau électronique « Parliamentary Internet Parlementaire » à l'adresse suivante :**

**Also available on the Parliamentary Internet Parlementaire at the following address:**

**<http://www.parl.gc.ca>**

---

**Le Président de la Chambre des communes accorde, par la présente, l'autorisation de reproduire la totalité ou une partie de ce document à des fins éducatives et à des fins d'étude privée, de recherche, de critique, de compte rendu ou en vue d'en préparer un résumé de journal. Toute reproduction de ce document à des fins commerciales ou autres nécessite l'obtention au préalable d'une autorisation écrite du Président.**

**The Speaker of the House hereby grants permission to reproduce this document, in whole or in part, for use in schools and for other purposes such as private study, research, criticism, review or newspaper summary. Any commercial or other use or reproduction of this publication requires the express prior written authorization of the Speaker of the House of Commons.**